

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 13 (1868)  
**Heft:** 17

**Artikel:** Construction de la caserne de Thoune [suite]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347477>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE THOUNE.

(Suite.)

Les mêmes experts qui ne s'étaient prononcés qu'occasionnellement dans le sens indiqué ont été chargés par le Département militaire de répondre à cette question : M. Blotnitzki a-t-il sauvegardé les intérêts de la Confédération tant au point de vue technique qu'au point de vue économique ?

Dans leur réponse du 9 décembre 1865, ils se prononcent comme suit :

« Si l'on tient compte du court intervalle qui s'est écoulé entre l'approbation des plans (fin novembre 1865) et la mise en œuvre des constructions (mars 1864) il est impossible à toute personne non versée dans la matière, de se faire une idée de la besogne que les travaux préparatoires imposaient à l'architecte dirigeant, avant que le premier coup de pioche pût être donné aux fondations.

« Nous faisons observer en général qu'une construction ordinaire d'une caserne de cette dimension aurait déjà suffi à tenir en haleine l'architecte chargé de faire marcher de front tous les travaux nécessaires à l'exécution et de les mener à bonne fin dans le court espace de temps qui lui était donné. Or ces travaux ont dû être d'autant plus considérables pour l'architecte, qu'il s'agissait ici d'appliquer un système nouveau de construction, système qui, sans parler de sa forme extérieure, devait entraîner un grand nombre d'ouvrages importants pour lesquels il y avait à faire de sérieuses études.

« Pour la mise en œuvre des nombreux plans d'exécution ordinaires, nécessaires au commencement de la construction, M. Blotnitzki a pu faire face avec le personnel du bureau qu'il avait monté dans l'intervalle et suffire lui-même à la surveillance des travaux.

« Indépendamment de l'étude définitive de l'aspect architectural, il était chargé des détails de construction, de la rédaction de toutes les instructions et contrats, du piquetage des travaux sur place, ainsi que des dispositions à prendre pour assurer l'exécution régulière des ouvrages. Si à côté de cela l'on met en ligne de compte la circonstance que M. Blotnitzki a dû déménager de Genève à Thoun, qu'il s'est trouvé ainsi transporté tout d'un coup sur un champ étranger où il a dû commencer par prendre connaissance des matériaux de construction, des usages et des gens, on peut dire qu'il a prouvé par les faits qu'il était à la hauteur de sa laborieuse tâche et qu'il s'en est acquitté de la manière la plus satisfaisante.

« Immédiatement après ce travail commença la surveillance incessante, continue, des ouvrages, condition à laquelle se rattachait étroitement la réussite de l'œuvre ; sans compter que l'on ne devait jamais perdre de vue la marche d'ensemble des divers éléments de l'entreprise.

« L'édifice achevé aujourd'hui dans toute son étendue, heureusement et sans aucun accident, est là pour témoigner du zèle que M. Blotnitzki a apporté dans l'accomplissement de ses engagements.

« L'appréciation spéciale de chacune des parties de la construction, la qualité et la solidité des matériaux employés et le travail font naturellement l'objet de l'expertise à l'occasion de la réception définitive ; ce travail ne saurait nous concerner.

« Pour autant que nous avons pu inspecter les constructions et juger des travaux dans leur état actuel, nous avons acquis la conviction rassurante que pour leur parachèvement il aura été satisfait à toutes les exigences qu'on est en droit d'avoir.

« Les éventualités imprévues qui se sont produites dans le cours de la construction ont été heureusement surmontées : c'est ainsi, par exemple, qu'à l'angle sud-est du bâtiment principal, le terrain ne présentant pas la fermeté nécessaire, les fondations ont dû être solidement bétonnées. Il a fallu aussi placer, ainsi que nous l'avons déjà mentionné dans notre précédent rapport, des poutres en fer au plafond des cuisines et des chambres à lessive et à bains, parce que ces pièces n'étaient pas assez élevées pour qu'on eût pu les voûter.

« Au point de vue technique, nous mentionnerons comme parfaitement réussis les tirants en fer qui relient les galeries au corps principal ainsi que la charpente des toits des manèges, travaux qui témoignent suffisamment des connaissances rares de l'architecte dans cette branche de construction.

« A cet égard nous croyons devoir encore nous référer à la justification technique des travaux déjà mentionnée dans notre rapport sur la question II et dont l'utilité dans l'intérêt de la construction a été démontrée.

« Passant à la seconde partie de notre présent rapport, concernant la question de savoir si M. Blotnitzki a sauvegardé, aussi au point de vue économique, les intérêts de la Confédération, nous nous permettons d'énoncer notre avis comme suit :

« Dans les réponses aux questions formant la base de notre rapport principal, nous avons déjà eu l'occasion de nous prononcer en détail sur les dépenses des diverses constructions faisant partie de la caserne, et d'en motiver les divers chiffres. Nous avons démontré aussi en grande partie que les sommes déjà employées et à y affecter encore en tant qu'elles dépassent les limites des allocations votées par la h. assemblée fédérale, doivent être considérées comme conséquence nécessaire des exigences et des vœux formulés dans le programme, qui allaient en bien des points beaucoup plus loin que les calculs de MM. Stehlin et Wolff et sur lesquels ces sommes étaient basées.

« En ce qui concerne la question économique, il résulte des comptes établis dans notre dernier rapport qu'en prenant pour base la contenance du bâtiment principal, le pied cube ne revient pas tout à fait au prix de 26 centimes, qui avait été admis comme règle, de telle sorte que le surplus des frais nécessaires doit être considéré comme provenant des dimensions plus considérables du bâtiment. Si l'on considère, en outre, que dans le devis il n'avait rien été compté pour l'imprévu, objet qui, vu la grandeur de la construction, aurait pu être mis en ligne de compte à raison de 10 % du coût total présumé, on arrive à la conclusion qu'il ne se serait produit dans ce cas-là aucun excédant de dépense pour le bâtiment principal.

« Nous estimons, du reste, avoir démontré d'une manière incontestable qu'en présence des exigences du programme il y avait impossibilité absolue de construire les écuries à raison de fr. 400 par cheval, tout comme aussi de s'en tenir aux

limites des 70,000 fr. pour les manéges dès que leur agrandissement avait été demandé.

« Toutes ces circonstances, jointes à celles qui ont été mentionnées ailleurs, nous ont amenés à la conviction que l'architecte a, dans toutes ses dispositions, fidèlement sauvegardé les intérêts de la Confédération tant au point de vue technique qu'au point de vue économique, et qu'on ne peut lui refuser le juste témoignage des services qu'il a rendus à l'occasion de ces constructions. »

A ce rapport nous ajoutons encore cette observation : que les travaux de la caserne, à peu d'exceptions près, ont été adjugés aux entrepreneurs faisant les plus grands rabais et qu'à cet égard la direction des travaux ne pouvait exercer aucune influence.

On a eu lieu de constater de rechef à cette occasion que l'application absolue du principe du plus grand rabais n'est pas toujours ce qui revient à meilleur compte.

Le Département militaire demanda, déjà en février 1866, un nouveau préavis à MM. *Wolff, Rychner et Dähler*, en leur posant les questions suivantes :

« Est-ce que les constructions qui se font actuellement pour les établissements militaires à Thoune laissent en général à désirer quant au mode d'exécution, à la solidité et à la qualité des matériaux ? »

« Est-ce que les travaux de maçonnerie et les charpentes répondent à ce que la Confédération est en droit d'exiger eu égard au coût de ces travaux ? »

Le préavis s'exprime comme suit :

« Après avoir inspecté en commun les travaux de maçonnerie et de taille de pierre, ainsi que les ouvrages de charpente, les soussignés ont l'honneur de communiquer le résultat de leur expertise dans le préavis suivant :

« Les maçonneries de tous les bâtiments sont exécutées en moëlon calcaire de l'Oberland, qui est une excellente pierre, la seule dont on fasse usage dans la contrée.

« Le mortier, composé de chaux grasse et de sable pur, paraît avoir été bien mélangé, en ce qu'il adhère fortement à la pierre et a déjà acquis une grande dureté.

« Les travaux de maçonnerie de la caserne sont très soigneusement exécutés, tandis que ceux des écuries ont moins bonne apparence, comme étant d'une exécution un peu plus superficielle, ce qui ne veut pas dire, selon nous, que la solidité de l'œuvre en souffre, vu que l'on n'aperçoit nulle part aucun affaissement ou déviation.

« La belle maçonnerie a été faite par des Italiens, et la moins apparente par des Tessinois.

« A tout prendre la maçonnerie peut être reconnue bonne.

« Tous les ouvrages en pierre de taille sont de grès bernois ; les soubassements seuls sont en pierre calcaire.

« Les pierres de taille sont écornées en beaucoup de places, ce qui donnera à l'entrepreneur un travail considérable de ravalement lors du parachèvement des façades. Dans une construction de cette étendue, les dommages à cette pierre molle

sont presque inévitables ; ce qui n'empêche pas que les entrepreneurs auraient dû vouer plus d'attention à cet objet.

« La plupart des couronnements de fenêtres aux façades du rez-de-chaussée de la caserne sont lézardés, parce que les entrepreneurs ont employé une coupe qui, vu la grande charge posée sur cette matière molle, devait amener la rupture.

« Bien que les défauts signalés n'exercent aucune influence quant à la solidité de la bâtisse, il n'en reste pas moins un défaut d'aspect auquel il ne peut être remédié.

« Aux arcs des façades du rez-de-chaussée, on s'est servi de grès bleuâtre qui renferme des veines argileuses et n'est pas de longue durée. Ces pièces devront, au dire de l'architecte dirigeant, être enlevés aux frais des entrepreneurs et remplacés par d'autres bonnes pierres. On ne peut à ce sujet adresser aucun reproche à la direction, attendu que ces défauts ne se révèlent fréquemment qu'au bout d'un hiver, tandis qu'ils ne sont jamais visibles lors de la pose. Le dommage et le reproche ne peuvent atteindre que les entrepreneurs qui apportent trop peu d'attention au choix des matériaux. Il se trouve dans le reste des constructions encore quelques pierres lézardées qui pourront être facilement remplacées par les entrepreneurs.

« Quant aux charpentes, qui ont aussi été examinées en détail, nous pouvons déclarer qu'elles sont d'une excellente confection. On a employé partout du bois sain, équarri, tel qu'actuellement on ne pourrait plus guère en trouver en aussi grande quantité. Toutes les poutres des chambres sont convenablement arc-boutées, la toiture est simple et cependant agréablement combinée, surtout celle des manéges.

« Les travaux en planches sont aussi faits avec de beaux matériaux, et les faux planchers sont proprement joints.

« La partie des charpentes ne laisse donc rien à désirer.

(A suivre.)

---

Lausanne, 10 août 1868.

Monsieur le rédacteur de la *Revue militaire suisse*.

Monsieur le rédacteur,

Je lis dans le numéro de votre Revue du 8 courant, dans le message du Conseil fédéral en date du 3 juillet 1868, au sujet de la caserne de Thoune, ce qui suit : « Le plan général de situation, les plans des diverses constructions et le « programme général furent soumis à l'examen d'une commission qui se réunit « à Berne le 25 novembre 1863. Cette commission se composait de MM. Stehlin, « Wolff, Aubert, Ott et Isler, ces trois derniers en leur qualité de chefs de corps. « Après qu'il eut été fait droit à quelques observations des deux experts de la com- « mission, celle-ci déclara à l'unanimité qu'elle était entièrement d'accord aussi « bien sur le système de la nouvelle construction que sur les dispositions prises « par MM. Blotnitzki et Kubli. MM. les chefs de corps se déclarèrent aussi com- « plètement satisfaits des plans qui leur étaient proposés. »